



## COMMUNE D'ULLY SAINT-GEORGES

Département de l'Oise – Arrondissement de Senlis – Canton de Montataire

### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL – 3 NOVEMBRE 2025

## PROCES-VERBAL DE SEANCE

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 octobre 2025, s'est réuni le lundi 3 novembre 2025, à 19 heures 30, conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, au nombre prescrit par la loi, dans son lieu habituel, salle du Conseil, sous la présidence de Madame Colette DEWEZ, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES :	- Afférents au Conseil Municipal :	19
	- En exercice :	19
	- Qui ont pris part aux délibérations :	15

Date de la convocation	30/10/2025
Affichée le	30/10/2025
Début de la séance	19h30
Fin de séance	19h55

NOM	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR À	NOM	PRÉSENT	ABSENT	POUVOIR À
Colette DEWEZ	X			Jérôme CHAPELLE	X		
Christophe CLIN		X	C. DURAND	Caroline CHERINO	X		
Eliane CHIROT	X			Angélique BOUVY		X	
Christophe DURAND	X			Frédéric DESCHAMPS	X		
Monique TAQUET		X	A. GRENETTE	Delphine DUFRANCATEL	X		
Joël GOFFART	X			Adeline GRENETTE	X		
Annie LHERMITTE	X			Aurélié BOYAVAL	X		
Monique VAN HEES	X			Vivien MALETRAS		X	
Marc MOULIN	X			Benjamin PACOT		X	
José HERMEL		X					

### Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal
- Décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT
- Approbation du principe de délégation du service public d'accueil périscolaire, ALSH, club ados et restauration scolaire et validation du rapport d'intention
- Election des membres de la CDSP (commission de délégation de service public)
- Annulation des loyers de la boulangerie du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mai 2025
- Décision modificative n° 1 au budget 2025
- Passage au CFU (compte financier unique) en 2026
- Présentation du rapport d'activité 2024 du SE60
- Présentation du rapport d'activité 2024 de l'ADTO-SAO

Madame le Maire procède à l'appel des membres du conseil et après avoir constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Monsieur Joël GOFFART est désigné secrétaire de séance.

#### ➤ APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ACCUEIL PERISCOLAIRE, ALSH, CLUB ADOS ET RESTAURATION SCOLAIRE ET VALIDATION DU RAPPORT D'INTENTION (Délibération DCM 2025-28)**

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment sa troisième partie relative aux Concessions,

**Vu** les articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article R. 1411-1 CGCT,

**Considérant** la proposition de mise en place d'un contrat d'exploitation du service public d'accueil périscolaire, ALSH, club ados et restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026,

**Vu** le rapport annexé à la présente délibération présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur exploitant du service public d'accueil périscolaire, d'ALSH, du club ados et de la restauration scolaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de l'exploitation du service public d'accueil périscolaire, ALSH, club ados et restauration scolaire dans le cadre d'une délégation de service public d'une durée de 4 ans.
  - **Approuve** le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le rapport de présentation, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Madame le Maire d'en négocier si besoin les conditions précises, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique et des articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - **Autorise** Madame le Maire à lancer la procédure de mise en concurrence du contrat de concession du service public et à prendre toutes les mesures nécessaires et à accomplir tous les actes préparatoires à la passation du contrat.
- **ELECTION DES MEMBRES DE LA CDSP (COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC) (Délibération DCM 2025-29)**

Madame le Maire expose aux membres du conseil les conditions de création d'une CDSP suivantes :

L'article L.1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une délégation de service public.

En application de cet article et de l'article L.1411-1 du même code, cette commission est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre. Au vu de l'avis de la commission, le Maire organise librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires, dans les conditions prévues par l'article L.3124-1 du code de la commande publique. Enfin, le Maire saisit le conseil municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé, et lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat.

Tout projet d'avenant à un contrat de concession entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5% est également soumis pour avis à la commission. L'assemblée délibérante qui statue sur le projet d'avenant est préalablement informée de cet avis.

Les articles L.1411- (II), D.1411-3 et D.1411-4 du CGCT précisent la composition et le mode d'élection des membres de la commission, notamment pour les communes de moins de 3.500 habitants :

Composition : Le Maire ou son représentant, Président, trois (3) membres titulaires et trois (3) membres suppléants.

Mode de scrutin : scrutin de liste suivant le système de représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes de candidats peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

L'article L.1411-5 du CGCT précise que l'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes.

Par ailleurs, en application de l'article L2121-21 du CGCT, les membres sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire.

Il est donc proposé aux conseillers d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider si l'élection se fera à scrutin secret ou à main levée.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir :

- 1) Autoriser la constitution d'une commission de délégation de service public et ce, pour la durée du mandat,
- 2) Fixer les modalités de dépôt des listes de la façon suivante :
  - Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir (3 titulaires et 3 suppléants)
  - Les listes doivent indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants
- 3) Décider à l'unanimité que l'élection se fera par un vote à main levée
- 4) De procéder à l'élection selon les modalités ci-dessus.

Entendu le rapport du Maire.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à la constitution d'une commission de délégation de service public,

**Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

↳ **Désigne** les membres suivants :

- **Président** de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) : Mme DEWEZ Colette

**Membres titulaires**

- Mme LHERMITTE Annie
- M. CLIN Christophe
- Mme CHERINO Caroline

**Membres suppléants**

- M. DESCHAMPS Frédéric
- M. DURAND Christophe
- M. CHAPELLE Jérôme

↳ **Précise** que le Maire pourra inviter le Comptable Public de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence à assister aux réunions de la Commission. Dans un tel cas, ils siègeront à la commission avec voix consultative et leurs observations seront consignées au procès-verbal de réunion.

↳ **Précise** que pourront également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnes ou un ou plusieurs agents de la Collectivité désignés par le Maire en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public

➤ **ANNULATION DES LOYERS DE LA BOULANGERIE DU 1<sup>ER</sup> JANVIER AU 31 MAI 2025 (Délibération DCM 2025-30)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2024 autorisant le Maire à signer un bail commercial pour le local de la boulangerie à compter du 1<sup>er</sup> août 2024,

**Vu** la délibération du 30 septembre 2024 accordant au nouveau locataire un report de loyer d'un mois, afin de lui permettre de réaliser des travaux de rénovation de la boutique,

**Vu** le courrier du locataire en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 demandant la résiliation du bail en raison de difficultés financières liées à la rentabilité de la boutique inférieure aux prévisions,

**Considérant** la proposition de Madame le Maire d'annuler les loyers de la boulangerie pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mai 2025, afin de ne pas accentuer les difficultés financières du boulanger,

**Considérant** qu'il est de la compétence du conseil municipal d'annuler les loyers prévus par le bail,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Annule** les loyers de la boulangerie dus par Monsieur Ledoux pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 mai 2025
- **Autorise** l'annulation des titres de recettes émis par le service comptable de la commune relatifs à ces loyers.

➤ **DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2025 (Délibération DCM 2025-31)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° DCM2025-06 du 3 avril 2025 portant sur le vote du budget communal 2025,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'ajuster certains crédits afin de permettre le mandatement des dépenses sur l'exercice 2025 ;

Madame le Maire propose de procéder aux mouvements de crédits détaillés dans le tableau ci-dessous :

Chapitres et imputations	Inscrit au budget	Augmentation de crédit	Diminution de crédit	Solde inscription budgétaire 2024
<b>Section de Fonctionnement</b>				
Chap 011- article 615232	173.488,80		50.000,00	123.488,80
Chap 012 – article 6413	215.000,00	30.000,00		245.000,00
Chap 012 – article 6450	319.000,00	20.000,00		339.000,00
<b>Total DM fonctionnement</b>	<b>707.488,80</b>	<b>50.000,00</b>	<b>50.000,00</b>	<b>707.488,80</b>

**Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la décision modificative détaillée ci-dessus.
- **Autorise** le maire à réaliser les écritures correspondantes dans le budget 2025.

➤ **PASSAGE AU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) EN 2026 (Délibération DCM 2025-32)**

Le compte financier unique est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur (le maire) et au comptable public (le trésorier), qui vient se substituer au compte administratif et au compte de gestion. Le CFU vise à fournir une information plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion. Entièrement dématérialisé, ce document est un travail collaboratif et concerté de la collectivité et du comptable public.

L'ordonnance du 12 juin 2025 relative à la généralisation du CFU, prévoit la disparition au sein du CGCT des notions de compte administratif et de compte de gestion pour l'ensemble des entités publiques locales sous instruction M57, qui devront à titre obligatoire produire un CFU sur leurs comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Madame le Maire propose de passer au CFU pour les comptes de la commune dès le 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit pour les comptes de l'exercice 2025, dans la mesure où les conditions techniques sont remplies.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Décide** le passage au compte financier unique pour les comptes de la commune au 1<sup>er</sup> janvier 2026, soit pour les comptes de l'exercice 2025.

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SE60 (Délibération DCM 2025-33)**

Le Maire informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise a adressé son rapport d'activités 2024.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Prend acte** du rapport d'activités 2024 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

➤ **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE L'ADTO-SAO (Délibération DCM 2025-34)**

La commune d'Uilly Saint-Georges est actionnaire de la SPL ADTO-SAO.

Pour rappel, le représentant de la Commune désigné au sein de l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires est Mme Delphine DUFRANCATEL.

Conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales, « les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au sein du conseil d'administration des sociétés publiques locales, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. Lorsque ce rapport est présenté à l'assemblée spéciale, celle-ci assure la communication immédiate aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres ».

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ↳ **Approuve** le rapport de l' élu à la collectivité pour l'année 2024 de la SPL ADTO SAO,
- ↳ **Donne** quitus au représentant de la Collectivité pour l'année 2024.
- ↳ **Autorise** Madame le Maire à signer la délibération.

Tous les points étant délibérés, Madame le Maire lève la séance à 19 heures 55.

PV arrêté le 18 décembre 2025.

Le Maire,  
Colette DEWEZ.



Le secrétaire,  
Joël GOFFART.

